



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)

SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

Date d'affichage : 17/01/2023

Date de la convocation : 17/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	20
Absents	07
Votants	25

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, ~~M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT~~, M. Louis GUEROT, ~~Mme Florence MARTINAT~~, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, ~~M. Martial CHAINEAU~~, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, ~~Mme Laëticia BARROCHE~~, Mme Laëticia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absent : M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, Mme Florence MARTINAT, Mme Laëticia BARROCHE, M. Martial CHAINEAU, Mme Pauline MESRE, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE,

Délégations : M. Christian GRIVEAU avait délégué ses pouvoirs à M. Michel PLANCHENAULT, Mme Sylvie BLOT avait délégué ses pouvoirs à M. Bernard BOURGEAIS, Mme Florence MARTINAT avait délégué ses pouvoirs à M. Jean-Luc CHAPLET, Mme Laëticia BARROCHE avait délégué ses pouvoirs à Mme Aurélie HARDY, M. Martial CHAINEAU avait délégué ses pouvoirs à M. Michel LABBÉ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 5 décembre 2023 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Ouverture de crédits 2023 n° 1 – Dépenses d'investissement – Budget principal
- 02) Vote de subventions : Écoles primaires publiques (Jean Moulin et Robert Tatin) dans le cadre des jeux olympiques et Amicale des sapeurs-pompiers de Port-Brillet
- 03) Subvention exceptionnelle : Ecole St Joseph (Périscolaire)
- 04) Projet d'aménagement du site de la Guertière – Approbation des études d'avant-projet
- 05) Aménagement du site de la Guertière – Validation du projet et du plan de financement
- 06) Mise en place du projet « Développement passerelle Enfance/Petite Enfance » au sein de la commune
- 07) Signature d'une convention cadre portant mise à disposition d'accompagnant d'élève en situation de handicap entre le lycée Le Mans Sud et la Commune
- 08) Adressage communal – Création de nom de voies et numérotation – Délibération complémentaire
- 09) Projet d'éclairage public – Parking Place de la Chapelle Chantepie (rue de la Grenouillère) - (Loiron)
- 10) Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 11) Rapport annuel 2022 de l'activité de Laval Agglomération
- 12) Questions diverses

✓ COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/ 23/019	13/12/2023	SERVICE POPULATION	Convention de mise à disposition d'équipements (mobiliers) entre la Commune de Loiron-Ruillé et l'Ecole Saint Joseph à compter du 01/09/2023 au 31/08/2024	Convention de mise à disposition d'équipements (mobiliers) entre la Commune de Loiron-Ruillé et l'Ecole Saint Joseph à compter du 01/09/2023 au 31/08/2024
DCM/ 23/020	13/12/2023	SERVICES TECHNIQUES	Contrat de balayage de caniveaux des communes déléguées de Loiron et de Ruillé - Commune Nouvelle de LOIRON-RUILLÉ conclu avec la SARL LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES - 10 chemin de la Meignannerie - ZI St Méline - 53000 LAVAL 0,0036 € l'unité (HT) - Facturation des pages	10 245,55 € (T.T.C) / an (dont 8 537,96 € HT - 1 707,59 € TVA)
DCM/ 23/021	13/12/2023	FINANCES	Fixation du montant de la provision pour l'année 2023 - <u>Cette décision n'est pas transmissible au contrôle de légalité de la Préfecture</u>	Montant de la provision fixé à 42 025,54 € au compte 6817 pour l'année 2023 - Effectuer une reprise partielle au compte 7817 pour 6 741,26 € et de ne pas effectuer la reprise du solde soit 2 211,50 € au compte 7817 sur l'année 2023.
DCM/ 23/022	22/12/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Fixation des tarifs pour les vacances de Noël 2023.	Cuisine console : entre 1,00 € et 3,00 € ; Futsal intercom' avec Port-Brillet : entre 3,00 € et 4,00 € ; Cinéville intercom' : entre 7,00 € et 9,00 € ; Patinoire à Rennes : entre 7,00 € et 8,00 € ; Top chef et Lasergame intercom' : entre 15,00 € et 18,00 € ; Parcours militaire intercom' : entre 6,00 € et 7,00 € ; SPA : entre 3,00 € et 4,00 €

- Mise en œuvre de la garantie d'achèvement – Courrier d'avocat – Lotissement (Ruillé)

Signature d'un devis avec CABINET COUDRAY → 1 035,00 € HT – 207,00 € TVA – 1 242,00 € TTC

- Action de formation spécifique et adaptée « Conduite en Sécurité » de PEMP de groupe B (Type 1) de la Recommandation CNAMTS R486 A

Signature d'un devis avec AS'COM FORMATION → 670,00 € net de taxe forfaitaire pour la journée de formation de l'agent

- Intervention sur porte coulissante (bâtiment municipaux)

Signature d'un devis avec FAB'METAL → 805,41 € HT – 161,08 € TVA – 966,49 € TTC

- Plantes (Espaces-verts)

Signature d'un devis avec PEPINIERES HUCHET JEAN SAS → 575,00 € HT – 57,50 € TVA – 632,50 € TTC

- 2 imprimantes (service Administratif)

Signature d'une proposition commerciale avec TOUILLER → 51,46 € HT/TRIMESTRE – TVA – 10,29 €/TRIMESTRE – 61,75 € TTC/TRIMESTRE POUR 2 IMPRIMANTES

- Réalisation branchement neuf assainissement – Rue de l'Esponnière (SDIS)

Signature d'un devis avec SUEZ EAU FRANCE → 4 279,40 € HT – 855,88 € TVA – 5 135,28 € TTC

- Réalisation branchement neuf eau potable V3

Signature d'un devis avec SUEZ EAU FRANCE → 1 775,99 € HT – 355,19 € TVA – 2 131,18 € TTC

- 12 mètres Clôture Grillagée Hauteur 2M // Fourniture et Pose

Signature d'un devis avec NERUAL SPORTS → 786,00 € HT – 157,20 € TVA – 943,20 € TTC

- Jeux (Jeux de dés + poteau panneau ludique)

Signature d'un devis avec PROLUDIC → 1 795,00 € HT - 125,65 € TRANSPORT - 384,13 € TVA - 2 304,78 € TTC

- Tableau de classement des voiries

Signature d'un devis avec GEOPTIS → 6 600,00 € HT - 1 320,00 € TVA - 7 920,00 € TTC

- Contrat de maintenance des équipements informatiques - Serveur HP ML110 GEN10

Signature d'un devis avec GEOPTIS → 684,92 € HT - 136,98 € TVA - 821,90 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -
--

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
30/11/2023	328	B	7 rue de l'Esponnière
05/12/2023	151	AA	4 rue de Normandie
06/12/2023	150	AA	22 rue de Bretagne

2024-001) OUVERTURE DE CREDITS 2024 N° 1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (M 57) - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : AUTORISE M. le Maire, pour le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

→ Avenant travaux rue du Docteur Ramé (agencement et aménagement de terrain) : 2 500,00 € (compte 212)

→ Avenants travaux rue du Docteur Ramé (Réseaux de voirie) : 5 000,00 € (compte 2151)

→ Révision des prix Presbytère Ruillé : 1 000,00 € (compte 2132)

→ Billard pour animations jeunesse : 2 500,00 € (compte 2188)

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-002) VOTE DE SUBVENTIONS : ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (JEAN MOULIN ET ROBERT TATIN) DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PORT-BRILLET

Considérant, la demande des écoles publiques dans le cadre des jeux olympiques, de sensibiliser les élèves en organisant des ateliers de découvertes sportives au niveau de l'olympisme ;

Considérant, la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de Port-Brillet dans le cadre du sponsoring pour le cross départemental ;

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Ecole Primaire Publique Jean Moulin – OCCE 53 : 525,00 €
- Ecole Primaire Publique Robert Tatin – OCCE 53 : 315,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Port-Brillet : 200,00 €

TOTAL : 1 040,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer une subvention à ces trois associations dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-003) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PERISCOLAIRE : ECOLE ST JOSEPH

Vu la demande en date du 11/10/2023 de Madame la Directrice de l'école St Joseph (Loiron) portant demande d'une subvention exceptionnelle pour le périscolaire, d'un montant de 5 500,00 € ;

Considérant qu'une aide exceptionnelle est nécessaire pour assurer la continuité de l'accueil périscolaire de l'école St Joseph ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'octroyer une aide exceptionnelle à l'école St Joseph (Loiron) pour le périscolaire, d'un montant de 5 500,00 €.

Article 2 : PRECISE qu'un bilan en fin d'année 2024 devra être fourni par l'école St Joseph (Loiron) à la collectivité pour ce service.

Article 3 : PRECISE que l'aide exceptionnelle sera versée à l'OGEC de l'école St Joseph (Loiron) au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-004) PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA GUERTIERE - APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-6, R2194-1 et R2432-7, 24

Par décision n° DCM/22/007 en date du 10 février 2022 portant contrat de mandat pour la réalisation d'études et de travaux de réaménagement de la zone de la Guertière à LOIRON-RUILLÉ avec la SEM Laval Mayenne Aménagement ;

Par délibération n° D/2022/070 en date du 08 novembre 2022 portant inscription des fonds du mandat avec Laval Mayenne Aménagement – Travaux d'aménagement de la zone de la Guertière à LOIRON-RUILLÉ ;

Vu les études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de la Guertière,
Considérant qu'il convient de valider les études d'avant-projet pour l'aménagement du site de La Guertière et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à les approuver,
Considérant qu'il convient également de valider les adaptations apportées au projet durant sa conception, et notamment l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux, laquelle est désormais fixée à la somme de 2.340.294,00 € HT,
Considérant qu'il convient de valider le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements,
Considérant qu'il convient également de valider l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, lequel a pour objet de fixer la rémunération de la maîtrise d'œuvre au stade des études d'avant-projet,

Entendu les interventions de :

M. GUEROT s'interroge vis-à vis du projet concernant les travaux des espaces verts.

M. BOURGEAIS précise que les travaux des espaces verts effectués sur les terrains communaux, seront à la charge de la commune et que le parking sera réalisé pour les 2/3 au départ du projet.

M. BEUNARD demande à quoi va correspondre la zone bleue sur le plan.

M. BOURGEAIS précise que ce sera la future salle de sport et le nouvel espace associatif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve les études d'avant-projet pour l'aménagement du site de La Guertière, et notamment le coût prévisionnel des travaux en résultant, dont le montant est fixé à la somme de 2.340.294,00 € HT.

Article 2 : Approuve l'enveloppe financière globale pour la réalisation de ce projet au stade des études d'avant-projet, pour un montant global de 2.590.294,00 € HT.

Article 3 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements modifiant l'enveloppe financière globale allouée à l'opération.

Article 4 : Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement représenté par la société Urbaterra, mandataire, lequel forfaitise la rémunération du maître d'œuvre au stade des études d'avant-projet, pour un montant total de 153.750,70€ HT.

Article 5 : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer l’avenant n°2 au marché de maîtrise d’œuvre.

Article 6 : Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer le marché de maîtrise d’œuvre, suivre les études de conception, déposer tout dossier administratif, et plus généralement, conduire toute action nécessaire à la poursuite du projet jusqu’à la passation des marchés de travaux.

Article 7 : Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, en section investissement.

2024-005) AMENAGEMENT DU SITE DE LA GUERTIERE - VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA PHASE 1

Pour rappel, la commune de LOIRON-RUILLE (2745 habitants) a été créée le 1^{er} janvier 2016 par la fusion de deux communes, Loiron et Ruillé-le-Gravelais. A l’instar de la nouvelle identité visuelle créée par la nouvelle commune, la municipalité souhaite traduire sa volonté de rassemblement à travers le projet d’aménagement de la zone de la Guertière. La réflexion porte sur une zone s’étendant sur environ 20ha. Le projet permettra à terme une jonction entre les deux centres historiques, comme un trait d’union offrant un accès pour tous aux équipements sportifs et de loisirs ou espaces de détente.

La municipalité souhaite y réaliser une opération d’aménagement inclusive, durable et innovante.

Il s’agit d’un projet à impact environnemental optimisé à travers des choix innovants et intégrés sur la gestion et la végétalisation des espaces, les revêtements, la gestion des déblais-remblais et des eaux pluviales.

Ces réflexions sont confortées et nourries par divers diagnostics (diagnostic phytosanitaire des arbres, inventaire faunistique et floristique, diagnostic des réseaux et sols, ...). Le souhait est de préserver au maximum le site existant (milieux humides, biodiversité), d’éviter une surcharge des réseaux et ouvrages existants (infiltration, zéro rejet), de mobiliser les acteurs et population et réaliser des aménagements urbains exemplaires.

Le site accueille actuellement, sur une partie, des équipements sportifs, le reste étant occupé par des terrains agricoles. Il est bordé par la rue de Bretagne, au sud, qui relie les deux centres urbanisés.

Calendrier prévisionnel au titre de la phase 1 :

- date de commencement de l'opération (date de signature des marchés) : 1^{er} juillet 2024 ;
- début des travaux : 1^{er} septembre 2024 ;
- fin des travaux : 31 décembre 2025 ;

De ce fait, dans le cadre de ces travaux, les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet au titre de la phase 1 seront sollicitées :

- une demande de subvention « DSIL » (Dotation de soutien à l'investissement local), auprès de l'État,
- une demande de subvention au titre de l'aide aux communes, auprès de la Région Pays de la Loire,

Il convient désormais au Conseil Municipal de valider l'opération et le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants H.T.	Co-financeurs	Montants H.T.
Diagnostics - Honoraires et Frais	239 795,00 €	Etat (DSIL) (≈ 50 % de 1 382 628 € : dépenses éligibles)	691 314,00 €
Travaux préparatoires	10 150,00 €	Région Pays de la Loire	50 000,00 €
Terrassements (dont 12 904,00 € part parking)	146 255,50 €	Autofinancement (maître d'ouvrage)	744 338,00 €
Réseaux souples	60 210,00 €		
Réseau éclairage	63 300,00 €		
Réseau EP	60 050,00 €		
Réseau EU	53 050,00 €		
Revêtements et constitutions des sols (dont 90 120,00 € part parking)	373 000,00 €		
Bordures et signalisation	49 100,00 €		
Maçonnerie	124 500,00 €		
Mobilier	110 140,00 €		
Plantations	196 101,50 €		
TOTAL H.T.	1 485 652,00 €	TOTAL H.T.	1 485 652,00 €

Entendu les interventions de :

MAUDET s'interroge vis-à vis de la somme des plantations (196 101.50 € H.T.).

M. GUEROT précise qu'il s'agit de plantations pour 2 hectares et demi.

M. BEUNARD demande quelle enveloppe est prévue pour le gazon du terrain de foot d'entraînement ?

M. CHAPLET précise que ce terrain fera partie de la phase 2 du projet.

M. ROUSSEAU demande si cette phase 2 sera lancée dès la fin de l'année 2024, notamment au niveau de la recherche des futures subventions ?

MM BOURGEAIS et CHAPLET répondent que oui et précisent que cela serait l'idéal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet présenté selon les éléments énoncés ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus au titre de la phase 1.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la phase 1 auprès des différents financeurs énoncés ci-dessus.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher toutes les subventions éligibles à cet investissement notamment auprès d'autres financeurs au titre de la phase 1.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-006) MISE EN PLACE DU PROJET « DÉVELOPPEMENT PASSERELLE ENFANCE/PETITE ENFANCE » AU SEIN DE LA COMMUNE

M. MAUDET présente un nouveau projet pour l'année 2024, pour le secteur enfance, intitulé : « Développement passerelle Enfance/Petite Enfance ».

La directrice de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école Jean Moulin (Loiron) est actuellement en formation DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport) et a pour mission de conduire un projet de développement sur la commune.

Le projet intitulé « Développement passerelle enfance/petite enfance » a pour objectifs de :

- ✚ Créer du lien et de la cohésion entre les co-éducateurs (petite enfance et enfance) ;
- ✚ Préparer l'enfant aux changements face à l'entrée à l'école ;
- ✚ Permettre aux parents de mesurer l'importance de préparer et anticiper l'arrivée de son enfant à l'école et/ou à l'accueil péri et extra-scolaire.

Un projet à destination des enfants de 0 à 3 ans, des parents, des assistantes maternelles, de la crèche et de la MAM (Maison d'Assistants Maternelles).

Un atelier par semaine sera proposé en dehors des vacances scolaires. La directrice de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école Jean Moulin (Loiron) prendra en charge les inscriptions à raison de cinq enfants au maximum sur les temps écoles et vingt enfants au maximum sur les temps Casaloustik.

Quatre lieux de rencontre seront proposés :

- Les locaux de la Casaloustik
- L'école Jean Moulin
- L'école Robert Tatin
- L'école Saint Joseph

Les temps de passerelle dans les écoles seront animés par les enseignants des classes de maternelles et les temps de passerelle à la Casaloustik seront animés par les animatrices RPE (Relais Petite Enfance) et/ou la directrice de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école Jean Moulin (Loiron).

Il est prévu que la passerelle débute par une première phase à partir du lundi 11 mars au lundi 15 avril 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE et VALIDE le projet intitulé : « Développement passerelle Enfance/Petite Enfance » au sein de la commune.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-007) CONVENTION CADRE PORTANT MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNANT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE LYCÉE LE MANS SUD ET LA COMMUNE

Depuis la rentrée 2023, la commune avait mis en place un contrat pour qu'une personne intervienne sur le temps de la pause méridienne pour un élève en situation de handicap à l'école.

La mise à disposition peut désormais être proposée comme modalité de recours aux AESH (Accompagnement d'élèves en situation de handicap) afin d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves sur ce temps. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette solution, l'académie de Nantes a élaboré une convention cadre fixant les principes d'emploi et de remboursement de ces personnels.

En application de la convention cadre, il sera nécessaire d'établir une convention tripartite entre l'employeur, la collectivité et l'AESH, déterminant le volume horaire, les sommes à rembourser et précisant les responsabilités réceptives des deux autorités signataire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ACCEPTE de conclure une convention cadre portant mise à disposition d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) avec le lycée le Mans Sud et
et d'INTÉGRER le régime de mise à disposition d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) à compter du 11 mars 2023.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dispositif et/ou d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-008) ADRESSAGE COMMUNAL - CRÉATION DE NOM DE VOIES ET NUMÉROTATION - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Vu la délibération n° D/2021/047 en date du 7 juillet 2021 portant adressage : nomination et numérotation des voies de la commune ;

Vu la délibération n° D/2021/082 en date du 07 décembre 2021 portant adressage communal - création de nom de voies ou de lieux-dits - Délibération complémentaire ;

Vu la délibération n° D/2022/008 en date du 1^{er} février 2022 portant adressage communal - création de nom de voies et numérotation - délibération complémentaire ;

Vu, le décret n°94-112 du 19 novembre 1994 stipulant qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques ;

Vu les articles L2212-2, L2213-28 et R2512-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L113-1 et L162-1 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant l'intérêt communal que présente la rectification et la dénomination des voies ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires aux délibérations susvisées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros et dénomination de voies aux locaux restant sans adresse pour donner suite à l'analyse des bases fiscales ;

Considérant que le principe retenu est identique à l'adressage en vigueur : séquentiel en agglomération et distanciel en campagne ;

Numérotation et dénomination de voies aux locaux restant sans adresse :

Numéro de parcelle	Nom de la voie	Numéro attribué	Précisions complémentaires
YB0032	CHEMIN DE LA HENRIERE	374	
YB0032	CHEMIN DE LA HENRIERE	530	
YA0008	CHEMIN DE LA VALLÉE	27	Etang
YA0009	CHEMIN DE LA VALLÉE	645	
YA0038	PLACE AUGUSTE LOCHARD	9 bis	
B0038	PLACE AUGUSTE LOCHARD	11	
B0083	RUE D'ANJOU	28	
YE0039	L'AULNE	3	
ZH0013	ROUTE DE COSSE LE VIVIEN	1866	
ZH0015	ROUTE DE COSSE LE VIVIEN	2164	
ZE0018	ROUTE DE COSSE LE VIVIEN	600	Ancien brocanteur
ZE0012	ROUTE DE COSSE LE VIVIEN	1216	Terrain de cross
YS 0040	ROUTE DE COSSE LE VIVIEN	1153	Lavoir de Jouvence
YW0013	ROUTE DE LA BASSE JÉGUÈRE	661	
YW0024	ROUTE DE LA BASSE JÉGUÈRE	1461	Etang
A1002	ROUTE DE LA CROIX AUX VANNEURS	1407	Maison de chasse la Barochère
B0640	ROUTE DE LA CROIX AUX VANNEURS	1750	Etang du Tilleul
A 0842	ROUTE DE LA GRAVELLE	1285	Etang
YK0010	ROUTE DE LA TRIBOUILLERE	931	Bâtiment
ZY0027	ROUTE DE RENNES	1438	Station de pompage AEP
YX0038	ROUTE DES LAURENCIERES	4	Décision du n°4 laisse la place pour le chemin précédent (2)
YD0024	ROUTE D'OLIVET	212	
YV0031	ROUTE DU CHÊNE MACÉ	1495	
B0650	RUE DE L'ESPONNIÈRE	15 bis	SDIS
C0865	RUE DE L'ESPONNIÈRE	20	
	RUE DES PRUNUS	2	Terrain de jeux auprès de l'atelier
B0669	RUE DES ACACIAS	2	
AA0207	RUE DU DOCTEUR RAMÉ	25 bis	Case commerciale
AA0207	RUE DU DOCTEUR RAMÉ	25 ter	Case commerciale
AA0207	RUE DU DOCTEUR RAMÉ	25 quater	Case commerciale
B1309	IMPASSE DE LA FORGE	7	
B1439	IMPASSE DE TOURAINE	9	Construction
B1439	IMPASSE DE TOURAINE	11	Construction
ZX0359	RUE ALAIN GERBAULT	20	En remplacement du 9 rue Robert Tatin

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le système de numérotation numérique retenu pour chaque point d'adressage, séquentiel en agglomération et distanciel en campagne.

Article 2 : VALIDE la numérotation et la dénomination de voies aux locaux restant sans adresse.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et à signer les certificats de numérotation en respectant le plan d'adressage de la commune de LOIRON-RUILLÉ tel que validé par l'assemblée délibérante.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service cadastral de la DGFIP.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire d'informer les habitants concernés par les modifications.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

2024-009) PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LA GRENOUILLÈRE (LOIRON)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
5 000,00 €	1 250,00 €	300,00 €	4 050,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1er : APPROUVE le projet et DECIDE de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.

Article 2 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget au compte 605 du budget principal.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-010) MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE A L'ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

En considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit du 12/02/2024 au 01/03/2024 :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie : il sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion sur le site Internet et sur l'application IntraMuros de la Commune.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

2024-011) RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ACTIVITE DE LAVAL AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2022 de LAVAL AGGLOMERATION accompagné du compte administratif 2022. Dans ce rapport d'activité, il est rappelé les principaux domaines de compétences de LAVAL AGGLOMERATION à savoir : Economie, Immobilier, Emploi, Innovation, Enseignement supérieur, Aménagement et urbanisme, Cohésion sociale, Santé, Habitat, Transports et mobilités, Eau et assainissement, Gestion des déchets, Environnement, Culture, Sport, Tourisme, Vie des instances, Ressources Humaines, Communication/participation/attractivité, Finances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2022 de l'activité de LAVAL AGGLOMERATION accompagné du compte administratif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Service enfance-Jeunesse :

- 6 chantiers argent de poche de programmés pour l'année 2024 ;
- Point sur l'activité : une réflexion est actuellement en cours sur de nouvelles activités qui pourraient être mises en place ;
- Une réflexion est en cours sur l'accueil d'un service civique pour apporter des solutions aux seniors (éviter la sédentarité) et mettre en place des activités transgénérationnelles par exemple ;
- Travaux site Jean Moulin : point sur le dossier ;
- Jeudi 25 janvier 2024 à 20 h 00 : comité de pilotage pour l'accueil de loisirs et le budget 2024.

- Vie associative et culturelle :

- 19 juillet 2024 : Estivales Laval Agglo
- Courant février : étude des dossiers de subventions des associations.

- Voirie :

- Eclairage du lotissement des Chênes : réalisation des travaux en janvier 2024 ;
- SDIS : construction du bâtiment (décalage des travaux en fonction des conditions météorologiques) ;
- Rue du Docteur Ramé : rencontre avec le cabinet SEM (Société Economique Mixte) pour faire les derniers points.

- Finances :

- 24 janvier 2024 : commission.

- Urbanisme / Aménagement :

- Suite à l'adressage, tous les points de distribution sont mis à jour.

- Divers :

- M. le Maire lit aux conseillers municipaux, un courrier reçu en mairie datant du 08 janvier 2024, concernant l'église de Ruillé-Le-Gravelais ;
- Bilan des interventions de la gendarmerie sur la commune (prévention, intervention, sécurité routière) pour l'année 2022 et 2023 ;
- Vœux à la population du 19 janvier 2024 : environ 150 personnes présentes ;
- DCS : son arrivée est prévue le 02 avril 2024.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEAIS

AURELIE HARDY



Commune de LOIRON-RUILLÉ

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2024

Numéro d'ordre	Objet
2024-001	Ouverture de crédits 2023 n° 1 – Dépenses d'investissement – Budget principal
2024-002	Vote de subventions : Écoles primaires publiques (Jean Moulin et Robert Tatin) dans le cadre des jeux olympiques et Amicale des sapeurs-pompiers de Port-Brillet
2024-003	Subvention exceptionnelle : Ecole St Joseph (Périscolaire)
2024-004	Projet d'aménagement du site de la Guertière – Approbation des études d'avant-projet
2024-005	Aménagement du site de la Guertière – Validation du projet et du plan de financement
2024-006	Mise en place du projet « Développement passerelle Enfance/Petite Enfance » au sein de la commune
2024-007	Signature d'une convention cadre portant mise à disposition d'accompagnant d'élève en situation de handicap entre le lycée Le Mans Sud et la Commune
2024-008	Adressage communal – Création de nom de voies et numérotation – Délibération complémentaire
2024-009	Projet d'éclairage public – Parking Place de la Chapelle Chantepie (rue de la Grenouillère) - (Loiron)
2024-010	Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables
2024-011	Rapport annuel 2022 de l'activité de Laval Agglomération

